

DELIBERATION N° 58/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUJ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction Générale des Services

Objet : Prononciation du huis clos en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18

Vu la loi n°2020-1379 du 14.11.2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14.11.2020 permet au maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de faciliter le respect des « mesures barrières »,

Considérant que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique,

Vu le décret n°2020-1310 du 29.10.2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence et mettant en place une attestation de déplacement dérogatoire,

Considérant que le déplacement du public pour assister au conseil municipal ne rentre pas dans le cas des autorisations de déplacement,

Considérant le coût d'une captation vidéo d'un conseil municipal,

Le Maire propose que la séance du conseil municipal se déroule à huis clos,

Le conseil municipal,

Décide par 24 voix pour, 5 votes contre (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier), **4 abstentions** (M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, Mme Samba) de prononcer le huis clos pour la séance du conseil municipal en date du 26 novembre 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte à classer

delib-58-2020

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T15-17-15.00 (MI226903473)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20201203-delib-58-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prononciation du huis clos en raison des circonstances
sanitaires exceptionnelles

Date de décision : 03/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : delib-58-2020-
03122020115957.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 15:17

Par STIGER Corinne

Transmis

Date 03/12/20 à 15:17

Par STIGER Corinne

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 15:24